

DELIBERATION n° 2025-002

**DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 AU PUBLIC**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame MIDALI Françoise, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Date de la convocation : 09 janvier 2025.

Nombre de votants : 18 (4 pouvoirs)

Etaients présents : MIDALI Françoise ; GLAREY Frédéric, BRUNET-MANQUAT Martine, HENRY Philippe, CARELLA Claire, RABIET Jacques, BURDIN Elisabeth, BRIAND Pierre, DURAND Emeric, CRINIÈRE Tiffanie, NUCCI Odile, JACQUOT Jacqueline, VALENTIN Lionel, CORNU Guillaume.

Pouvoirs et Excusés : SORNAY Eric : *pouvoir à VALENTIN Lionel* ; ZIEGELMEYER Sandrine : *pouvoir à JACQUOT Jacqueline* ; VIGOURT Frédéric : *pouvoir à RABIET Jacques* ; COUIC Marie-Christine : *pouvoir à CORNU Guillaume* ; CAMEL Jean.

Secrétaire de séance : BRUNET-MANQUAT Martine.

La commune de Goncelin a prescrit par délibération en date du 17 octobre 2024, la modification simplifiée n°1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme afin de corriger, compléter et préciser des règles inscrites dans le règlement du document d'urbanisme. Les modifications nécessaires portent notamment sur les points suivants :

- Modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Réglementer les balcons en surplomb du domaine public ;
- Modification de la règle concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriétaire en zone Ui ;
- Encadrer l'installation des antennes et des éoliennes ;
- Encadrer l'installation des panneaux solaires et photovoltaïques ;
- Modifier les règles concernant les ouvertures ;
- Modification des règles concernant les clôtures ;
- Modifier et préciser les règles concernant les toitures ;
- Harmoniser les règles de hauteur et réglementer la hauteur des constructions en toiture plate ;
- Préciser les règles concernant les eaux pluviales et les eaux de vidange des piscines ;
- Compléter le règlement par des dispositions concernant la gestion des déchets ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Mettre à jour le lexique et les définitions.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Conseil Municipal prendra connaissance de toutes les observations formulées et sera amené à délibérer par rapport à ce projet de modification simplifiée n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ces motifs et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées, en Mairie de Goncelin, aux

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département de l'Isère

- C O M M U N E D E G O N C E L I N -

jours et horaires d'ouverture pour **une durée d'un mois du lundi 03 février 2025 au lundi 03 mars 2025** ainsi que sur le site internet de la commune de Goncelin à l'adresse www.goncelin.fr ;

- DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie et publié sur le site de la commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- DECIDE qu'un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations pourront aussi être formulées par courriel à l'adresse dgs@goncelin.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Acte rendu exécutoire après Réception en Préfecture le :
Notification ou publication ou affichage le :

Le Maire,
Françoise MIDALI

